

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition en faveur de Madame Merime Kabashi et ses enfants Bleon (10 ans) et Area (3 ans)

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mmes Aline Dupontet et Claire Attinger (qui remplace Daniel Trolliet), et de MM. Pierre-André Pernoud, Pierre Guignard, Philippe Germain, Hans-Rudolf Kappeler, Jean-Marc Nicolet, Daniel Ruch, Julien Eggenberger (qui remplace Filip Uffer) et Serge Melly. Elle a siégé en date du 18 juin 2015 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. MM. Daniel Trolliet et Filip Uffer étaient excusés.

M. Cédric Aeschlimann, Secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Mme Graziella de Coulon (Collectif droit de rester), Dr. Myriam Birchmeier (médecin généraliste), M. Abdelak Elghezouani (psychologue), Mme Merime Kabashi, Mme Marie-Rose Chappuis (amie de Mme Kabashi).

Représentants de l'Etat : DECS/SPOP (Service de la population), M. Stève Maucci, Chef du SPOP, M. Jean-Vincent Rieder, Chef de la division asile (SPOP).

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Mme Merime Kabashi, arrivée en Suisse en 2009, a déposé une demande d'asile pour pouvoir rester vivre en Suisse avec ses deux enfants. Suite à des menaces de mort de son père, elle a fui le Kosovo pour venir se réfugier en Suisse. Mme Kabashi est convaincue que si elle est renvoyée dans son pays d'origine, elle sera tuée car sa famille ne l'a pas oubliée.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Un pétitionnaire s'interroge si la demandeuse d'asile a toujours été défendue par le même avocat. Cette dernière affirme que cela a été le cas jusqu'au moment où elle a pris contact avec le collectif. Des précisions sont apportées quant à la situation familiale de Mme Kabashi. Cette dernière est aidée par l'EVAM et vit seule avec ses deux enfants. Elle a déjà déposé une demande qui lui a été refusée par le canton car elle n'a pas travaillé les deux années pendant lesquelles elle en avait le droit, ceci afin de garder ses enfants en bas âge. Les deux pères des enfants les ont abandonnés. Une personne s'inquiète de l'intégration des enfants. Cette dernière répond qu'ils n'ont pas de soucis de ce côté-là et que pour eux la vie est en Suisse.

Plusieurs questions sur les droits humains au Kosovo sont posées. Mme Kabashi répond que dans son pays natal, la vie n'est pas sûre au jour d'aujourd'hui, des enfants sont enlevés à leur mère.

Des intervenants confirment que cette dernière souhaiterait pouvoir travailler à 100% pour ainsi pouvoir gérer et gagner sa vie de manière autonome.

La question d'un renvoi au Kosovo est mise sur la table. Mme Kabashi pense que cela serait un grand danger pour ses enfants et qu'elle préférerait mettre fin à ses jours plutôt que de retourner là-bas. Selon un intervenant, le retour au pays pour son fils Bleon le rendrait psychologiquement en danger de mort.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Un représentant amène quelques informations supplémentaires sur les demandes effectuées par Mme Kabashi jusqu'à ce jour. Les demandes, de même que les 3 demandes de reconsidérations qui ont été déposées, ont toutes reçues une décision négative. A l'heure actuelle, elle est hébergée chez un compatriote au bénéfice d'un permis C, mais qui ne la prend pas en charge. Mme Kabashi est au bénéfice de l'EVAM dont elle a reçu une aide qui atteint actuellement environ CHF 160'000.

La problématique de son intégration ainsi que de la scolarité des enfants au Kosovo est évoquée. Il serait plus facile de s'intégrer pour les enfants. De plus, la scolarité est bonne dans ce pays, avec une université à Pristina. Les enfants ont l'obligation d'aller à l'école.

Des interrogations se posent quant à la version de Mme Kabashi sur sa vie antérieure. En effet, les autorités fédérales, qui ont auditionné le père, arrivent à la conclusion que ce n'est pas compatible avec le récit que Mme Kabashi donne et soupçonnent le fait qu'elle serait venue en Suisse, qu'elle y serait restée, qu'elle aurait accouché ici, et qu'elle serait sortie de l'ombre en déposant une demande d'asile en 2009. Les versions du SEM et de Mme Kabashi sont différentes, la vérité est certainement entre les deux.

6. DELIBERATIONS

Les opinions divergent entre les commissionnaires. Pour certains, Mme Kabashi ne dit pas toute la vérité puisque diverses versions ont été données et des informations occultées et même s'ils sont d'accord sur le fait qu'une femme dans un pays comme le Kosovo, n'est pas traitée comme cela le serait ici, ceci dû à la différence de mentalité et de culture, ils ne soutiendront pas la pétition.

Pour les autres commissaires, malgré la fragilité psychique de cette femme, elle mérite un soutien et une aide des autorités. Ils relèvent également une assez bonne intégration des enfants et trouvent difficile, à ce stade, de les renvoyer dans un pays qu'ils ne connaissent pas.

7. VOTE

Prise en considération de la pétition

Par 7 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Corcelles-le-Jorat le 25 août 2015.

Le rapporteur :
(Signé) Daniel Ruch